SOUTENEZ L'ACTION DE SOS VICTIMES DE LA ROUTE

Si vous souhaitez vous investir bénévolement, rejoignez les délégués de notre Association.

QUI SOMMES NOUS?

SVR 33 est une association reconnue d'intérêt général, créée le 07 mars 2001 par deux personnes ayant perdu des membres de leur famille, tués par des chauffards conduisant en état d'ébriété.

A ce jour notre association et ses partenaires, professionnels du Droit et de la Santé, écoutent, soutiennent et défendent une centaine de victimes pour le département de la Gironde.

SVR 33 est membre du Groupement d'Associations pour la Sécurité Routière de la Gironde, reconnu Tête de réseau et soutenu par le Conseil départemental et l'Association des Maires de Gironde.

Accueil téléphonique des victimes assuré au :

05 56 89 52 59

Où contacter SVR 33?

Par courrier, au siège social:

Parc de la Tannerie

139-141 rue de la croix de Monjous

33170 Gradignan

Par téléphone: 05 56 89 52 59

E-mail: svr33@orange.fr

Site internet: svr33.free.fr

Membre du GASR



En partenariat avec





S.o.s. Victimes de la Route

Une association

2

votre écoute

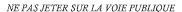
Membre du GASR



En partenariat avec







Notre Association soutient et conseille les victimes d'accident de la circulation routière.

Nos objectifs:

- ➤ Vous soutenir et vous écouter
- ➤ Vous informer sur vos droits face à la Justice et aux assurances
- ➤ Permettre aux Victimes ou aux « ayantsdroit » d'être défendus, et d'être justement indemnisés



- >Accueil et suivi de votre dossier par un délégué : votre référent de proximité
- ➤ Mise en place d'un accompagnement spécifique avec nos partenaires :
- •Accompagnement médical par des médecins conseils aux Victimes, indépendants des sociétés d'assurances
- •Accompagnement juridique par des avocats accoutumés à la réparation des dommages corporels

➤Suivi personnalisé jusqu'à la clôture de votre dossier

écoute

Quelques-uns de vos droits...

Lorsque vous ou l'un de vos proches êtes victimes d'un accident de la circulation, la procédure d'indemnisation qui suit est régie par la

Celle-ci vous garantit des droits, notamment:

loi du 5 juillet 1985, dites Loi Badinter.

≯indemnisation de tous vos préjudices matériels, physiques et économiques

➤ droit d'être assisté par un médecin de votre choix lors de l'expertise médicale servant à quantifier vos dommages corporels

>droit de vous faire assister par un avocat lors de la transaction avec l'assurance

Si des poursuites pénales sont engagées à l'encontre de l'auteur de l'accident, vous avez la possibilité de vous **constituer partie civile**.

Pour cela, l'assistance d'un avocat spécialisé vous sera précieuse.

Nos conseils

Lorsque vous vous faites examiner par un médecin à la suite de votre accident, veillez à ce que le certificat médical initial qui vous est remis indique clairement toutes vos blessures

Si vous constatez un oubli ou que de nouvelles douleurs apparaissent n'hésitez pas à vous rendre chez votre médecin traitant afin qu'il établisse un ou des certificats médicaux complémentaires précisant que les dommages qu'il constate sont imputables à l'accident que vous avez subi.

Lors de l'expertise médicale n'hésitez pas à vous faire assister par un médecin afin qu'il puisse discuter de vos dommages corporels avec le médecin conseil de l'assurance.

Avant d'accepter l'offre d'indemnisation qui vous est faites par l'assureur, renseignez-vous auprès de personnes compétentes en matière de réparation des dommages corporels.

soutien

accompagnement